

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 12 OCT. 2015

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SZ- DETR 2016
Affaire suivie par Sandrine ZANELLA
04 50 33 62 76
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

à
Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale

en communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et
conseillers généraux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE N° 2015

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – année 2016

- P.J :**
- liste des opérations prioritaires
 - liste des communes et des EPCI éligibles
 - guide d'éligibilité des projets et modalités d'attribution des subventions

Cette circulaire, transmise uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de cette dotation, des catégories d'opérations prioritaires et de vous communiquer la liste provisoire des collectivités éligibles (éligibilité en attente de confirmation par le ministère de l'intérieur en janvier 2016).

Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2016 : vendredi 27 novembre 2015

La dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) est destinée à soutenir les **projets d'investissement structurants** des petites communes et des E.P.C.I **situés essentiellement en milieu rural**, notamment dans les domaines **économique, social, environnemental et touristique**.

En 2016, le gouvernement poursuivra son action en faveur de l'investissement local puisque le projet de loi de finances proposera de reconduire l'abondement exceptionnel de 200 millions d'euros dont avait bénéficié la dotation d'équipement des territoires ruraux en 2015.

Pour faciliter l'instruction des demandes de subvention, je vous rappelle que les dossiers peuvent être déposés **tout au long de l'année** dès lors qu'ils sont aboutis et prêt à démarrer.

Sur proposition du préfet, et après avis favorable de la commission consultative des élus, les catégories d'opérations prioritaires sont élargies **aux nouveaux domaines d'intervention suivants :**

- **dégâts sur les biens publics suite aux intempéries** (collectivités en situation financière fragile ayant bénéficié du fonds calamité publique) ;
- **vidéo protection** (collectivités situées hors zone de sécurité prioritaire qui sont éligibles aux fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD).

(rappel : liste des catégories prioritaires en annexe)

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante : :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Je vous invite à porter une attention toute particulière sur les conditions d'éligibilité de certaines opérations qui ne seront soutenues que dans le cadre d'**une maîtrise d'ouvrage intercommunale**.


La commission consultative d'élus se réunira courant **mars 2016** pour prendre connaissance de la liste des opérations retenues par le préfet et formuler un avis, sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 150 000 €.

Je vous précise par ailleurs que dans le contexte économique actuel, il importe d'affecter les crédits de cette dotation prioritairement en faveur des projets aboutis et prêts à être engagés dans les prochains mois. C'est pourquoi, je souhaite donner **une priorité aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2016**.

En conséquence, les demandeurs devront justifier de la finalisation de leur plan de financement et des procédures administratives en cours.

Au titre de la D.E.T.R. 2016, **les demandes de subvention devront être adressées au sous-préfet de votre arrondissement au plus tard le 27 novembre 2015** (dossier à télécharger sur le site Internet : www.haute-savoie.gouv.fr - clé de recherche : DETR).

P/le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe Noël du Payrat

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante : :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 - fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

GUIDE D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

SOMMAIRE

1- ELIGIBILITE DES COLLECTIVITES

1-1 Les communes	2
1-2 Les établissements publics à coopération intercommunale	2
1-3 La compétence du porteur de projet	2

2- ELIGIBILITE DES PROJETS ET TAUX DE SUBVENTION

2-1 Liste des d'opérations prioritaires	3
2-2 Éligibilité des dépenses	3
2-3 Taux de subvention et montant maxi	3

3- MODALITES D'ATTRIBUTION

3-1 Recevabilité de la demande	4
3-1-1 Date butoir du dépôt des dossiers	4
3-1-2 Absence d'engagement juridique de l'opération	4
3-2 Déclaration du caractère complet du dossier	4
3-3 Plan de financement	4
3-4 Notification de la décision du préfet	5

4- CONSTITUTION DES DOSSIERS ET APPUI A LEUR ELABORATION

4-1 Constitution du dossier	5
4-2 Services instructeurs des dossiers	5

5- ANNEXES

1	liste des opérations prioritaires
2	les communes éligibles
3	les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) éligibles
4	le bordereau des pièces à fournir pour le dossier
5	les organismes à contacter pour informations techniques ou cofinancement complémentaire selon la nature du projet

I. ELIGIBILITE DES COLLECTIVITES

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les EPCI répondant à certaines conditions démographiques (la population **DGF** définie à l'article L.2334-2 du CGCT pour les communes et population **INSEE** pour les EPCI) et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Il est précisé que les données servant à la détermination des collectivités éligibles s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit, pour cette année, au 1er janvier 2015.

Sont donc éligibles à cette dotation pour 2016 :

1.1 - Les communes (cf annexe 2) :

- Les communes de **2 000 habitants** **au plus** sans conditions ;
- Les communes de **2 001 à 20 000 habitants**, dont le **potentiel financier moyen** est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer.

1.2 - Les EPCI (cf annexe 3)

- **Les EPCI à fiscalité propre** d'un territoire d'un seul tenant dont **la population est inférieure à 50 000 habitants**, **sans condition** ;
- **Les EPCI à fiscalité propre** d'un territoire d'un seul tenant dont **la population est supérieure à 50 000 habitants**, si l'EPCI ne compte **pas de communes membres de plus de 15 000 habitants**.
- **Les EPCI sans fiscalité propre :**
A titre dérogatoire, les EPCI sans fiscalité propre éligibles à la DGE et à la DDR en 2010 (dérogation sans limite de durée) ainsi que les EPCI dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

1.3 - Compétence des porteurs de projets

Les opérations doivent entrer dans le **champ de compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de communes éligible**.

La collectivité doit obligatoirement détenir **la maîtrise d'ouvrage** du projet subventionnable. Cependant, une opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée demeure, sous certaines conditions, éligible à la D.E.T.R.

II - ELIGIBILITE DES PROJETS ET TAUX DE SUBVENTION

La dotation d'équipement des territoires ruraux permet de financer des projets d'investissement structurants ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique.

Lors de la consultation écrite de la commission consultative d'élus qui s'est déroulée du 31 août au 15 septembre 2015, les catégories d'opérations prioritaires ont été fixées ainsi que les taux minima et maxima de subvention applicables à ces opérations.

2.1 - Liste des opérations prioritaires (cf annexe 1)

Si votre collectivité envisage de réaliser une opération appartenant à l'une des catégories d'opérations prioritaires, elle est susceptible de bénéficier, pour son financement, d'une aide dans le cadre de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016, dans la limite des crédits qui seront mis à ma disposition.

Le financement des projets relevant des catégories d'opérations prioritaires sera en tout état de cause privilégié.

Seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours de l'année 2016 aura été donnée.

2.2 - Eligibilité des dépenses

- **Les dépenses d'investissement :** les opérations subventionnables doivent correspondre à *une dépense réelle directe d'investissement*, c'est à dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, et aux immobilisations en cours et figurant aux comptes 20, 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable M14. *Le montant subventionnable pris en compte est un montant hors taxes.*
- **Les dépenses de fonctionnement :** la D.E.T.R n'est pas réservée aux seules dépenses d'investissement mais peut aussi concerner des dépenses de fonctionnement :
 - expertises spécialisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique ou aide au démarrage de projets de développement des services à la population en milieu rural tels que la mise en place de transport à la demande ou de relais services publics ;
 - études préalables à un investissement présentées dans le cadre d'un projet d'investissement ;

La D.E.T.R. ne peut constituer qu'une aide initiale non pérenne et n'a pas vocation à financer les frais de fonctionnement habituels de la collectivité.

2.3 - Taux de subvention et montant maxi

- taux fixés par la commission des élus : **20 % minima et 50 % maxima**,
Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement des aides publiques à 80 % de la dépense subventionnable.
- A titre indicatif, le taux moyen de subvention D.E.T.R. proposé est de 30%.
- Autofinancement : la participation minimale de la collectivité doit être supérieure ou égale à 20 % du total des financements apportés par des personnes publiques (*décret n° 2012-716 du 7 mai 2012*).
- Pour tous les projets déposés, quel que soit leur coût total, le montant de la dépense subventionnable à la D.E.T.R sera plafonné à 1 million d'euros.
A titre d'exemple, un projet d'un montant de 2M € sera plafonné à 1M € et ne pourra bénéficier que d'une subvention comprise entre 200 K € (20% de 1M €) et 500 K € (50% de 1M€).
- Un projet ne pourra être subventionné qu'une seule fois au titre de la D.E.T.R., quel que soit son phasage (plusieurs tranches fonctionnelles).

III - MODALITES D'INSTRUCTION

3.1- Recevabilité de la demande :

3.1.1 – Date butoir de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être adressés au plus tard **le vendredi 27 novembre 2015** au sous-préfet de votre arrondissement. Tout dossier déposé après cette date sera déclaré irrecevable.

3.1.2 - Absence d'engagement juridique de l'opération

L'article R. 2334-24 du C.G.C.T. précise qu'« *aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.*

Le commencement juridique d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (*signature du bon de commande du matériel, d'un devis, de l'acte d'engagement du marché public*) ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Ne constituent pas un premier acte juridique et ne représentent donc pas un commencement d'exécution de l'opération : *l'appel d'offres, la publicité, les études, l'acquisition de terrains*. Ces dépenses peuvent toutefois être prises en compte dans l'assiette de la subvention .

Une dérogation peut être envisagée afin de permettre le commencement de l'opération **avant** la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, sur demande de la collectivité et par décision du préfet revêtu du visa du contrôleur financier déconcentré.

3.2 - Déclaration du caractère « complet » du dossier

Les dossiers doivent être déclarés complets par les services de la préfecture pour que les collectivités puissent engager juridiquement les travaux :

L'article R. 2334-23 du C.G.C.T. précise que « dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de notification de la réponse de l'administration, à l'expiration du délai de 3 mois, le dossier est réputé complet.

Attention : L'attestation du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention.

3.3 – Plan de financement

Une priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2016 et qui pourront justifier de la finalisation de leur plan de financement.

La subvention au titre de la DETR ne peut excéder 500 000 € maxi (et ce pour un projet de 1 M€), les plans de financements présentés devront donc être le plus réaliste possible et tenir compte de ce point.

Pour les projets d'un coût total supérieur à 1 million d'euros, il conviendra de fournir les lettres d'intention des cofinanceurs ainsi que l'accord de l'organisme bancaire en cas de recours à l'emprunt.

Pour la part d'autofinancement apportée par la collectivité, il convient de distinguer dans le formulaire de demande de subvention, les emprunts des fonds propres.

3.4 – Notification de la décision du préfet

La décision du préfet sera notifiée aux collectivités ayant déposé un dossier de demande de subvention en avril 2016 au plus tard.

En l'absence d'octroi d'une subvention pour l'année 2016, la collectivité aura la possibilité de représenter le même dossier au titre de l'année 2017 sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution.

Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée (31 décembre 2017 pour un dossier déposé au titre de la D.E.T.R. 2016).

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS ET APPUI A LEUR ELABORATION

4.1 - Constitution du dossier

Le dossier est composé obligatoirement :

- du formulaire « demande de subvention D.E.T.R. » ;
- des pièces justificatives indiquées dans le bordereau constitutif du dossier.

Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr – clé de recherche : DETR.

Les documents complétés de manière manuscrite ne seront pas pris en compte.

La transmission des dossiers s'effectuera de la manière suivante selon l'arrondissement d'appartenance :

- 1 exemplaire en version papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé sur une clé USB

pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr

4.2 - Services instructeurs des dossiers

Je vous invite à prendre l'attache des services de la préfecture et des sous-préfectures pour vous aider à constituer votre dossier et vous apporter toutes informations utiles.

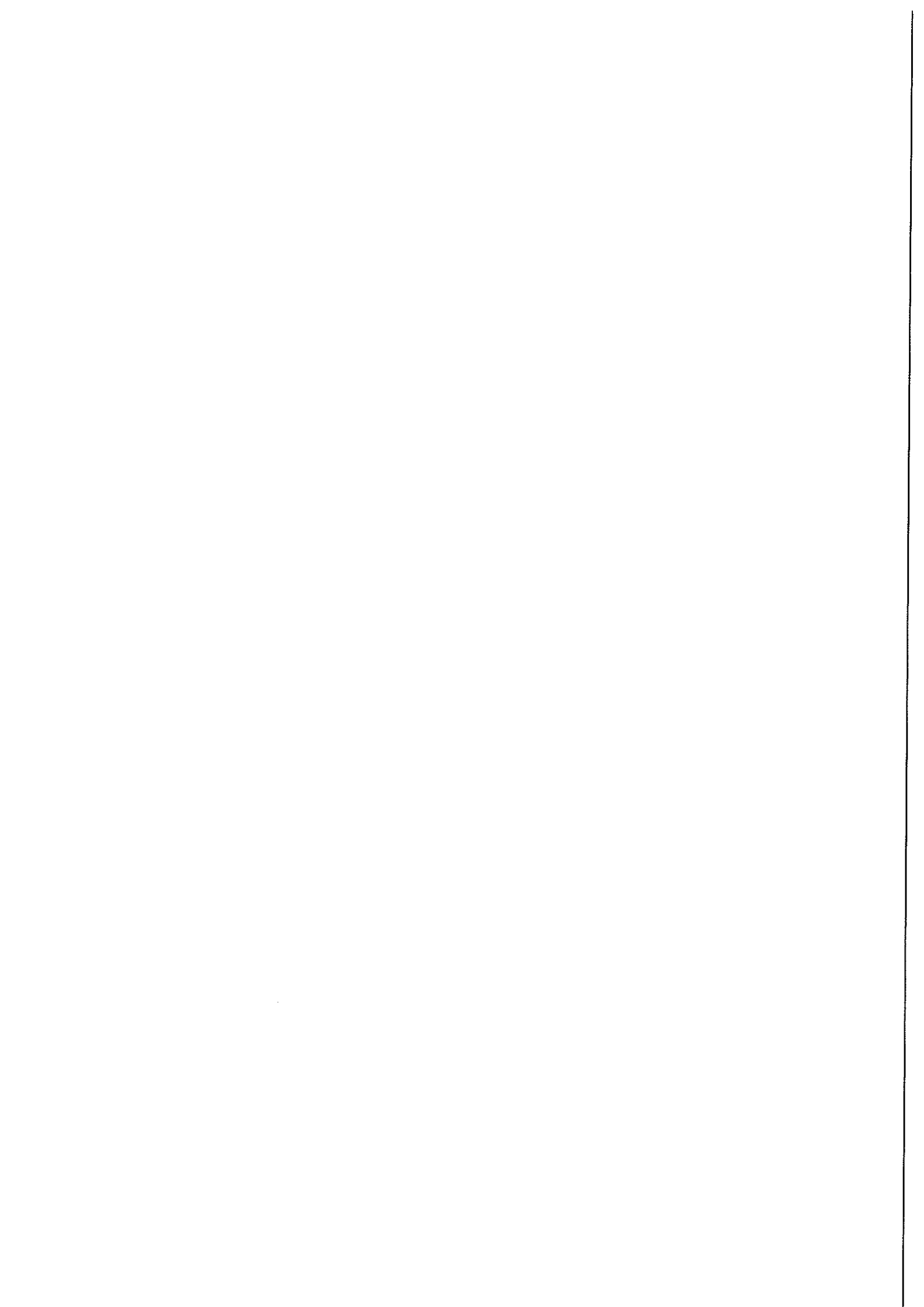
Les correspondants :

Arrondissement d'Annecy : Mme Sandrine ZANELLA au 04.50.33.62.76 – sandrine.zanella@haute-savoie.gouv.fr
Arrondissement de Bonneville : Mme Karine VAN BAAL au 04.50.97.83.76 - karine.van-baal@haute-savoie.gouv.fr
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : Mme Nathalie SALMON au 04.50.35.37.04 - nathalie.salmon@haute-savoie.gouv.fr
Arrondissement de Thonon-les-Bains : Mme Christelle DI MANNO au 04.50.81.15.80 - christelle.di-manno@haute-savoie.gouv.fr

4.3 – Service en charge du paiement de la subvention

- préfecture – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière

Mme Sandrine ZANELLA au 04.50.33.62.76 – sandrine.zanella@haute-savoie.gouv.fr

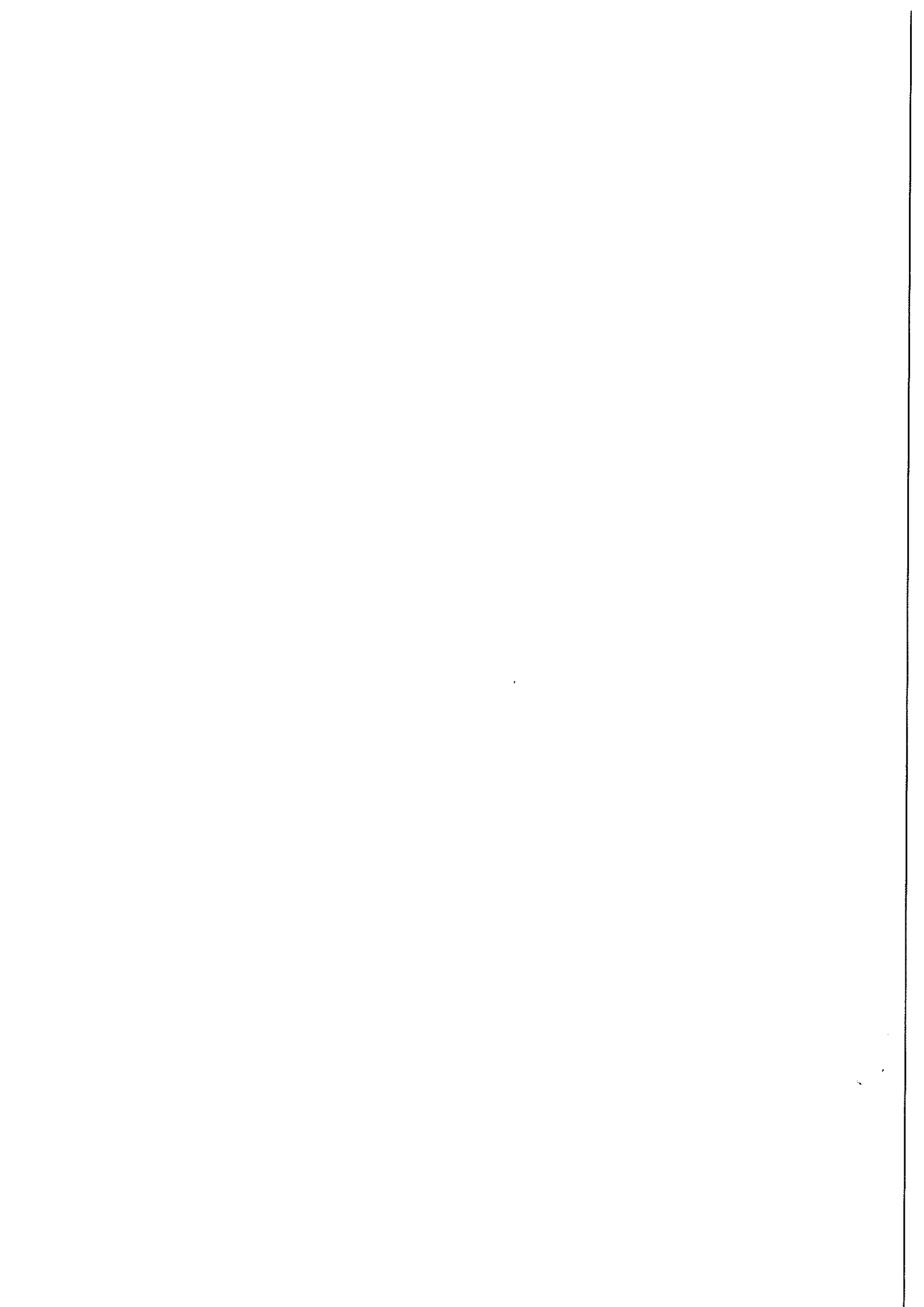


DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR
LES CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES POUR 2016

NATURE DES OPERATIONS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
DOMAINE MEDICAL : création de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), télé-médecine (équipement)	- Labellisation par l'agence régionale de santé (ARS) pour les MSP
DOMAINE ECONOMIQUE : création, extension ou requalification de zones d'activités industrielles ou artisanales , création de pépinières d'entreprises, réhabilitation de friches industrielles à vocation économique...	- MO <u>intercommunale</u> obligatoire
BATIMENTS SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRE (maternelle et primaire) : création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire, cantines scolaires.	
STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET ENFANCE: - relais d'assistante maternelle (RAM) et micro-crèche - structures multi-accueil (crèches, haltes-garderies) - centres et accueil de loisirs	- MO <u>intercommunale</u> pour les structures multi-accueil obligatoire
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX : création, réhabilitation et extension de bâtiments et équipements à vocation sportive et culturelle, locaux administratifs...	- MO <u>intercommunale</u> obligatoire - subvention DETR non cumulable avec subventions CNDS et ministère de la culture
BATIMENTS ET EQUIPEMENT PUBLICS FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT OU LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS ou DES SERVICES A LA POPULATION EN MILIEU RURAL : - maison de services au public (ex RSP) (<i>guichets d'accueil polyvalent du public : démarches administratives et infos prestations sociales et emploi</i>) ; - points multi-services, points accueil internet... - équipements d' accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) - services de transport à la demande, portage de repas à domicile... (aide au démarrage) - implantation et rénovation de casernements de gendarmerie en milieu rural.	- maisons de services au public labellisées par le préfet
DOMAINE ENVIRONNEMENTAL : - économie d'eau potable : amélioration des rendements de réseaux de distribution d'eau potable (pose de compteurs publics et travaux de réhabilitation des réseaux) - assainissement : construction, extension et mise en conformité des stations d'épuration , opérations structurantes de réseaux nécessaires à la mise en conformité des systèmes au regard de la directive ERU (raccordement des eaux usées sous MO interco.) - mise en oeuvre du plan national d'adaptation au changement climatique/PNACC (expertises) - dispositifs de prévention ou de protection contre les risques naturels - déchetterie : création ou mise en conformité de l'existant	Pour eau et assainissement : - MO <u>intercommunale</u> obligatoire - financements complémentaires à ceux de l'agence de l'eau. - schéma directeur à jour ou ZRE - inéligibilité au FPRNM (fonds Barnier)
DOMAINE TOURISTIQUE : - diversification de l' offre touristique - préservation des paysages : acquisition de terrains et/ou de bâtis dans un objectif de préservation des paysages, notamment littoral et de montagne - acquisition de bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou historique - investissements pour accompagner l'accueil des saisonniers	- dans le cadre d'une charte paysagère
DEGATS SUR LES BIENS PUBLICS SUITE AUX INTEMPERIES - opération ayant bénéficié du fonds calamités publiques	- collectivités en situation financière fragile
Vidéo protection Hors projets susceptibles d'être financés par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	collectivités situées hors zone de sécurité prioritaire

Les projets d'investissement ne figurant pas dans ce tableau relèvent des catégories d'opérations non prioritaires pour un financement au titre de la DETR.

Taux minima et maxima de subvention : entre 20 % et 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 1 million d'euros.



LISTE PROVISOIRE DES COMMUNES ELIGIBLES - DETR 2016
Le montant du seuil du potentiel financier moyen national définitif sera connu en janvier 2016

✦ 6 communes sont à ce jour en limite du seuil retenu en 2015 : Anthy-sur-Léman – Châtel - FAVERGES – Marignier – St Gervais et Seynod.
 Leur éligibilité sera déterminée en janvier 2016 lors de la confirmation par le ministère de l'intérieur du montant du seuil du potentiel financier moyen pris en compte pour la DETR 2016

ABONDANCE	CHESSENAZ	GRUFFY
ALBY-SUR-CHERAN	CHEVALINE	HABERE-LULLIN
ALEX	CHEVENOZ	HABERE-POCHE
ALLEVES	CHEVRIER	HAUTEVILLE-SUR-FIER
ALLINGES	CHILLY	HERY-SUR-ALBY
ALLONZIER-LA-CAILLE	CHOISY	JONZIER-EPAGNY
AMANCY	CLARAFOND	JUVIGNY
AMBILLY	CLEFS	LARRINGES
ANDILLY	CLERMONT	LATHUILE
ARACHES	COLLONGES-SOUS-SALEVE	LESCHAUX
ARBUSIGNY	COMBLOUX	LOISIN
ARCHAMPS	CONS-SAINTE-COLOMBE	LORNAY
ARENTHON	CONTAMINE-SARZIN	LOVAGNY
ARMOY	CONTAMINE-SUR-ARVE	LUCINGES
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	CONTAMINES-MONTJOIE	LUGRIN
AVIERNOZ	COPPONEX	LULLIN
AYZE	CORDON	LULLY
BALLAISON	CORNIER	LYAUD
BALME-DE-SILLINGY	COTE-D'ARBROZ	MACHILLY
BALME-DE-THUY	CRAN-GEVRIER	MANIGOD
BASSY	CRANVES-SALES	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY
BAUME	CREMPIGNY-BONNEGUETE	MARCELLAZ-ALBANAIS
BEAUMONT	CRUSEILLES	MARGENCEL
BELLEVAUX	CUSY	MARIGNY-SAINT-MARCEL
BERNEX	CUVAT	MARIN
BIOT	DEMI-QUARTIER	MARLENS
BLOYE	DESINGY	MARLIOZ
BLUFFY	DINGY-EN-VUACHE	MASSINGY
BOEGE	DINGY-SAINT-CLAIR	MASSONGY
BOGEVE	DOMANCY	MAXILLY-SUR-LEMAN
BONNE	DOUSSARD	MEGEVETTE
BONNEVAUX	DOUVAINE	MEILLERIE
BONNEVILLE	DRAILLANT	MENTHON-SAINT-BERNARD
BONS-EN-CHABLAIS	DROISY	MENTHONNEX-EN-BORNES
BOSSEY	DUINGT	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT
BOUCHET-MONT-CHARVIN	ELOISE	MESIGNY
BOUSSY	ENTREMONT	MESSERY
BRETHONNE	ENTREVERNES	MIEUSSY
BRIZON	ESSERT-ROMAND	MINZIER
BURDIGNIN	ETEAUX	MONNETIER-MORNEX
CERCIER	ETERCY	MONT-SAXONNEX
CERNEX	ETREMBIERES	MONTAGNY-LES-LANCHES
CERVENS	EVIRES	MONTMIN
CHAINAZ-LES-FRASSES	EXCENEVEX	MONTRIOND
CHALLONGES	FAUCIGNY	MORILLON
CHAMPANGES	FEIGERES	MOYE
CHAPEIRY	FESSY	MURAZ
CHAPELLE-D'ABONDANCE	FETERNES	MURES
CHAPELLE-RAMBAUD	FILLINGES	MUSIEGES
CHAPELLE-SAINT-MAURICE	FORCLAZ	NANCY-SUR-CLUSES
CHARVONNEX	FRANCLENS	NANGY
CHATILLON-SUR-CLUSES	FRANGY	NAVES-PARMELAN
CHAUMONT	GAILLARD	NERNIER
CHAVANNAZ	GIEZ	NEUVECELLE
CHENE-EN-SEMINE	GRAND-BORNAND	NEYDENS
CHENEX	GROISY	
CHENS-SUR-LEMAN		

NONGLARD	SEYTRoux
NOVEL	SILLINGY
OLLIERES	SIXT-FER-A-CHEVAL
ONNION	TALLOIRES
ORCIER	TANINGES
PASSY	THOLLON
PEILLONNEX	THONES
PERRIGNIER	THORENS-GLIERES
PERS-JUSSY	THUSY
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	TOUR
POISY	USINENS
PRAZ-SUR-ARLY	VACHERESSE
PRESILLY	VAILLY
QUINTAL	VAL-DE-FIER
REIGNIER	VALLEIRY
REPOSOIR	VALLIERES
REYVROZ	VALLORCINE
RIVIERE-ENVERSE	VANZY
ROCHE-SUR-FORON	VAULX
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	VEIGY-FONCENEX
SAINT-BLAISE	VERCHAIX
SAINT-CERGUES	VERNAZ
SAINT-EUSEBE	VERS
SAINT-EUSTACHE	VERSONNEX
SAINT-FELIX	VETRAZ-MONTHOUX
SAINT-FERREOL	VEYRIER-DU-LAC
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	VILLARD
SAINT-GINGOLPH	VILLARDS-SUR-THONES
SAINT-JEAN-D'AULPS	VILLAZ
SAINT-JEAN-DE-SIXT	VILLE-EN-SALLAZ
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	VILLE-LA-GRAND
SAINT-JEOIRE	VILLY-LE-BOUVERET
SAINT-JORIOZ	VILLY-LE-PELLOUX
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	VINZIER
SAINT-LAURENT	VIRY
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	VIUZ-EN-SALLAZ
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	VIUZ-LA-CHIESAZ
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	VOUGY
SAINT-SIGISMOND	VOVRAY-EN-BORNES
SAINT-SIXT	VULBENS
SAINT-SYLVESTRE	YVOIRE
SALES	
SALLANCHES	
SALLENOVES	
SAMOENS	
SAPPEY	
SAVIGNY	
SAXEL	
SCIENRIER	
SCIEZ	
SERRAVAL	
SERVOZ	
SEVRIER	
SEYSSEL	
SEYTHENEX	

DETR 2016 - EPCI et syndicats mixtes éligibles

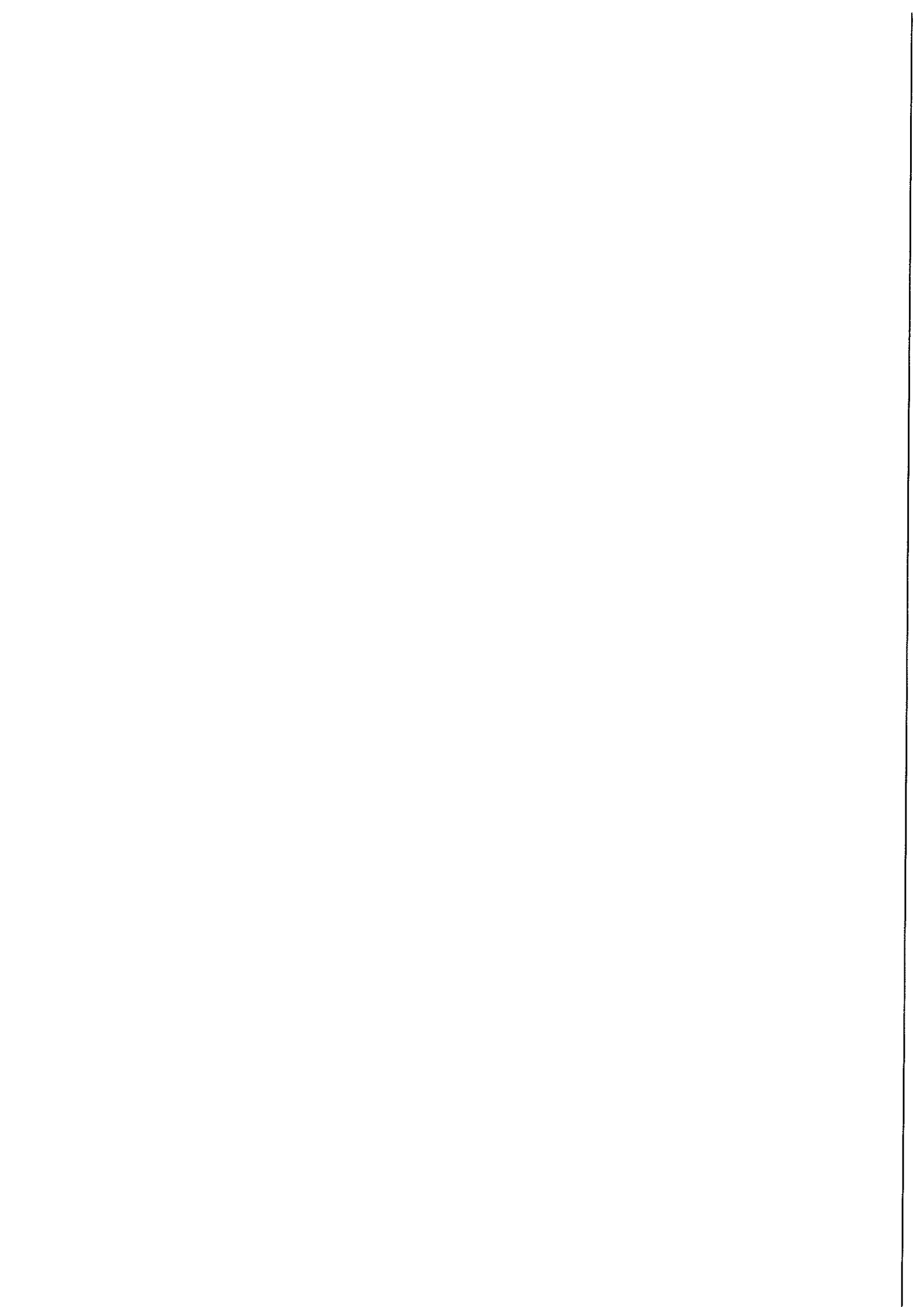
arrondissement d'Annecy

arrondissement de Bonneville

Communauté de communes du pays de la Fillière
 Communauté de communes du pays d'Alby
 communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy
 Communauté de communes "Fier et Ussets"
 Communauté de communes de la Tournette
 Communauté de communes du pays de Faverges
 Communauté de communes des Vallées de Thônes
 Communauté de communes du canton de Rumilly

Communauté de communes des Quatre Rivières
 Communauté de communes du pays Rochois
 Communauté de communes Faucigny-Glières
 Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc
 Communauté de communes des montagnes du Giffre
 Communauté de communes Cluses Arve et montagnes
 Communauté de communes pays du Mont-Blanc

SM interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)	SM des eaux de Miage
SM interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais (SITOA)	SM de la ressource en eau de la région de St Pierre en Faucigny (SYRE)
SM à la carte des Eaux de la Veïse	SI pour la création d'une structure d'hébergement temporaire (SISHT)
SI pour la gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL)	SM du schéma de cohérence territoriale des trois vallées
SI du Massif des Aravis (SIMA)	SI pour le transport des eaux usées Vougy – Mont Saxonnex
SI des Eaux de la Fillière	SIVOM de Samoëns – Verchaix – Morillon
Syndicat d'Eau Fier et Lac	SIVOM du Jaillet
Syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis	SIVOM à la carte du Haut Giffre
SI d'assainissement Fier et Nom	SI d'eau potable des communes d'Arenthon – St Pierre en Faucigny
SI du Nant d'Arcier	SI d'adduction d'eau de Combloux – Domancy – Demi Quartier
SI pour l'aménagement du Bas Chéran (SIABC)	SIVU d'assainissement du bassin de Sallanches
SI d'aménagement du Borne	SI d'adduction d'eau de Peillonex et alentours
SI des Eaux du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt	SI d'études, de réalisation et de gestion pour la station d'épuration intercommunale
SI Alex – La Balme de Thuy – Dingy St Clair (SI ABD)	SIVU des Fontaines
SI scolaire Jacques Prévert	Syndicat du secteur du Lac Vert
Syndicat de l'école maternelle intercommunale (SEMI)	SIVU des eaux de Cornier – Eteaux – La Roche Sur Foron
SI de préscolarisation (SIPRES)	SI des Crys
SI de gestion des étangs de l'Albanais (SIGEA)	Syndicat scolaire de Marignier
SI du col des Aravis	SIVU scolaire de Morillon – La Rivière Enverse
SI du centre de loisirs des Bromines (SICLOB)	Syndicat d'aménagement du Mont Joly
SIVU Les Hauts du Lac	SI Araches la Frasse – Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables communs
SI d'énergies de la vallée de Thônes	SIVU Espace Jaillet
SI du plateau de Beauregard	Syndicat de la vallée du Haut Giffre
	SI d'Agy
	SI des secours du Pays de l'Arve (SISPA)
	SI pour l'équipement du Massif des Brasses
	SIVU Megève – Praz sur Arly
	SI pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy
	SI de Taninges – Mieussy
	SI de Joux-Plane
	SI de Flaine
	SI des Frachets Cenise et Solaison
	SIVU du domaine Les Houches – St Gervais
	Syndicat Arenthon Scientrier sports
	SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges
	SIVU Espace nautique des Foron



D.E.T.R. 2016 - EPCI et syndicats mixtes éligibles

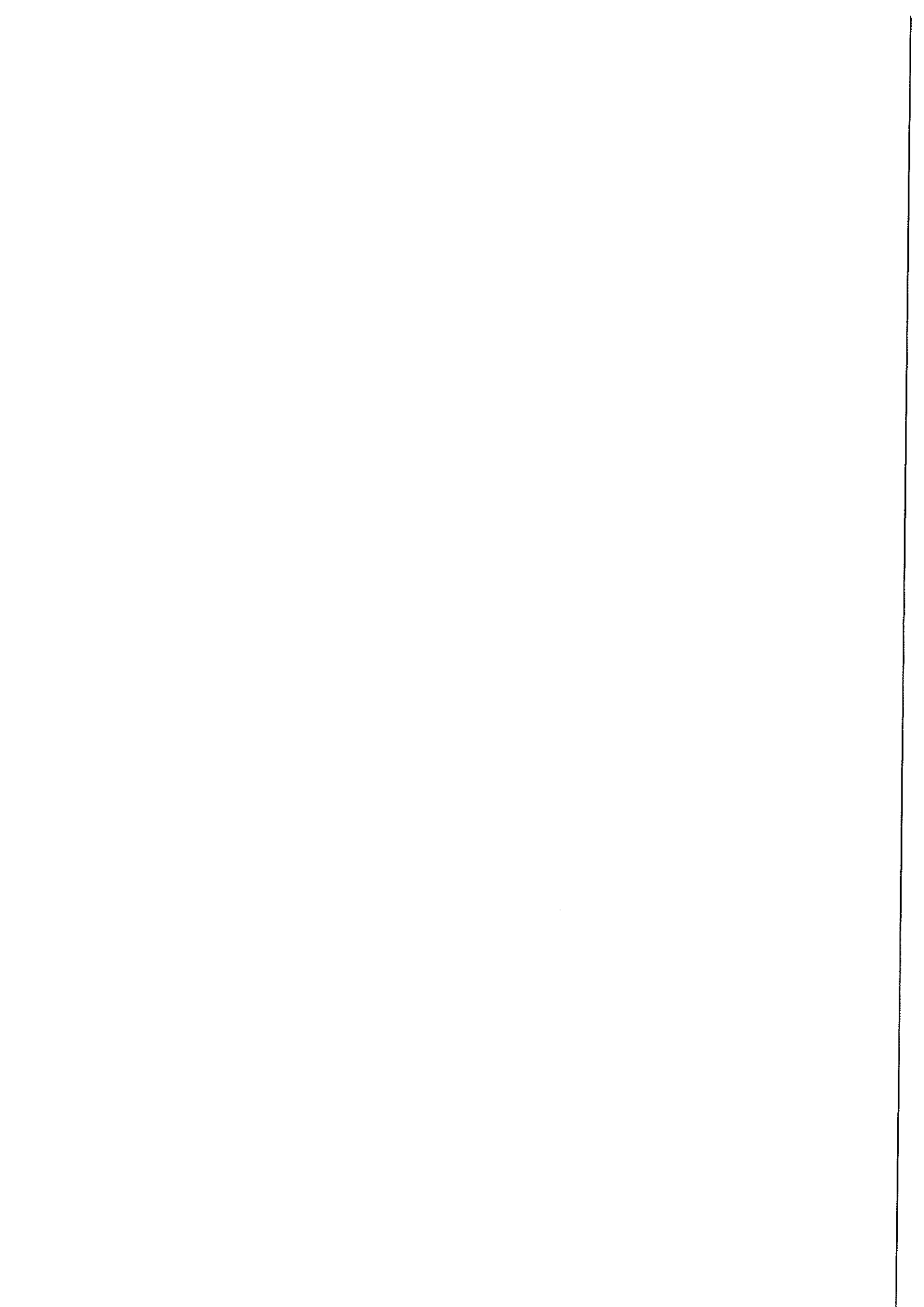
arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

arrondissement de Thonon-les-Bains

Communauté de communes Arve et Salève
 Communauté de communes du Genevois
 Communauté de communes de la Semine
 Communauté de communes du pays de Cruselles
 Communauté de communes du pays de Seyssel
 Communauté de communes du Val des Ussets

Communauté de communes du Haut-Chablais
 Communauté de communes du Bas-Chablais
 Communauté de communes des collines du Léman
 Communauté de communes du pays d'Evian
 Communauté de communes de la Vallée Verte
 Communauté de communes de la Vallée d'Abondance

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe	SM des affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL)
Syndicat des eaux de Bellefontaine	SIVOM du Pays de Gavot
SM Ussets et Rhône	SIVOM à la carte de la Vallée d'Aulps
SIVOM des Ussets et du Fornant	SIVOM de Nernier – Messery
SI du Pays du Vuache	SIVU de l'école maternelle du Val d'Hermone
SI des eaux de la Semine	SIVOM Sciez – Anthy – Margencel (SISAM)
SI du groupe scolaire Beaupré	SIVOM Army – Le Lyaud
SIVU de Chêne en Semine, Franclens et St Germain sur Rhône	Syndicat des Alpes du Léman
SI de l'école maternelle de Desingy – Clermont et Droisy	Syndicat d'assainissement de la vallée d'Abondance (SAVA)
SIVU du groupe scolaire de Chaumont – Contamine Sarzin et Minzier	SI des eaux des Moises
SI à vocation scolaire de Chessenaz – Clarafond – Arcine et Vanzy	SI des eaux des Voirons
Syndication à vocation unique interscolaire Bassy – Challonges – Usinens	Syndicat d'assainissement Boège – Saxel
SIVU des écoles de Jonzier – Savigny	SI d'assainissement de Burdignin – Habère Lullin – Villard
SIVU de Montloup	SI de ramassage et de transport des ordures ménagères du Val d'Abondance (SIRTOM du Val d'Abondance)
SI d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges	SI de ramassage et de transfert des ordures ménagères de Vacheresse et Chevenoz
SI de protection et de conservation du Vuache	SI de l'école maternelle des Chaînettes
SI d'aménagement du Vuache	SI scolaire des écoles de Fessy et Lully
SIVU du complexe sportif du Vuache	SI scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
	SIVU Excenevex – Yvoire
	SI touristique de la Haute-Dranse
	SI du Col du Feu



Bordereau à compléter et à joindre impérativement au dossier

Formulaire de demande de subvention à télécharger sur le site Internet : www.haute-savoie.gouv.fr
- clé de recherche : DETR

BORDEREAU DES PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE

- Le formulaire de demande de subvention daté et signé ;

- La notice technique du projet ;
 - La notice technique
 - Plan de situation du projet dans la commune + plan cadastral et parcellaire
 - Plan masse des travaux
 - Programme détaillé des travaux – dossier d'avant projet

- Une copie des autorisations administratives (permis de construire, DUP...).

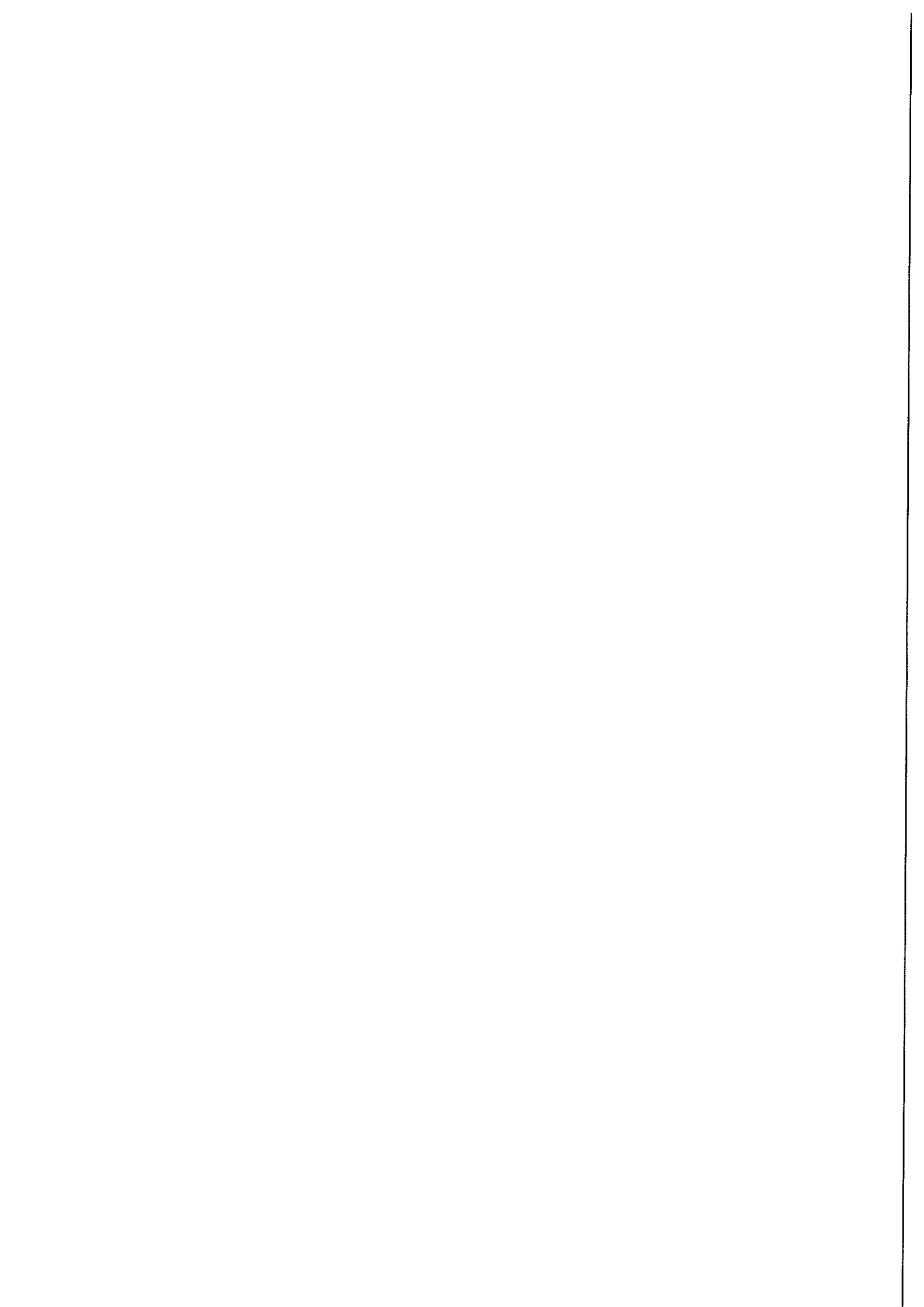
- Les devis détaillés estimatifs datés et signés par le prestataire uniquement ou l'estimatif des dépenses d'investissement, daté et signés par le maître d'ouvrage.
Durée de validité : **moins de 6 mois.**

- La délibération de l'assemblée délibérante sur l'approbation du projet (coût hors taxes) et sur le plan de financement prévisionnel.
Sur la délibération, il sera mentionné que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est une subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ;

- Les justificatifs de financement (copie des courriers de demande de subvention ou des décisions de financement) ;

- Une attestation de la maîtrise foncière (les n° de parcelles sont à préciser)

- Un RIB



Adresses utiles

Pour toutes vos démarches d'informations complémentaires, il convient de se rapprocher des organismes suivants :

- | | |
|---|---|
| <p>☞ DDT - direction départementale de l'équipement
15, rue Henri Bordeaux
74998 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.78.00

www.haute-savoie.equipement.gouv.fr</p> | <p>☞ ADEME- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (délégation régionale)
10, rue des Emeraudes
69006 LYON
☎ 04.72.86.46.00
www.ademe.fr</p> |
|---|---|

- | | |
|--|---|
| <p>☞ SDAP (service départemental de l'architecture et du patrimoine)
24, boulevard du Lycée
BP276
74000 ANNECY Cedex
☎ 04.50.10.30.00</p> | <p>☞ CAUE (le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
6, rue des Alouettes -BP 339
74008 ANNECY Cedex
☎ 04.50.88.21.10
www.caue74.fr</p> |
|--|---|

- | | |
|---|--|
| <p>☞ La Région Rhône-Alpes
78, route de Paris
BP19
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS
☎ 04.72.59.40.40
www.rhonealpes.fr</p> | <p>☞ Le conseil départemental de la Haute-Savoie
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.50.00
www.cg74.fr</p> |
|---|--|

